



Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 30 juin 2022

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur LACHAMBRE

Convocation envoyée le 17 juin 2022

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86

Nombre de présents participant au vote : 62

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de procurations : 20

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Christophe AVENA	Madame Catherine VICTOR
Monsieur Pierre PRIBETICH	Monsieur Marien LOVICH	Madame Dominique BEGIN- CLAUDET
Monsieur Thierry FALCONNET	Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur Jean DUBUET
Monsieur Rémi DETANG	Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Patrick CHAPUIS
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Massar N'DIAYE	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Monsieur Jean-François DODET	Monsieur Jean-François COURGEY	Monsieur Jean-Marc RETY
Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Emmanuel BICHOT	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Madame Caroline JACQUEMARD	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Stéphane CHEVALIER	Madame Catherine PAGEAUX
Madame Danielle JUBAN	Madame Céline RENAUD	Monsieur Didier RELOT
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Madame Monique BAYARD
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Bruno DAVID	Madame Catherine GOZZI
Madame Marie-Hélène JUILLARD- RANDRIAN	Madame Laurence GERBET	Monsieur Philippe SCHMITT
Monsieur Jean-Philippe MOREL	Madame Claire VUILLEMIN	Madame Isabelle PASTEUR
Monsieur Antoine HOAREAU	Madame Stéphanie MODDE	Monsieur Frédéric GOULIER
Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Olivier MULLER	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Madame Céline TONOT	Monsieur Patrice CHATEAU	Monsieur Adrien GUENE
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Lionel SANCHEZ	Madame Noëlle CAMBILLARD
Madame Brigitte POPARD	Monsieur Patrick AUDARD	Monsieur Cyril GAUCHER
Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Léo LACHAMBRE	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI
Madame Karine HUON-SAVINA	Monsieur Samuel LONCHAMPT	

Membres absents :

Monsieur Guillaume RUET	Madame Nathalie KOENDERS pouvoir à Monsieur François REBSAMEN
Monsieur Gaston FOUCHERES	Monsieur François DESEILLE pouvoir à Monsieur Marien LOVICH
Monsieur Patrick BAUDEMONT	Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Madame Sladana ZIVKOVIC
Madame Céline RABUT	Madame Nadjoua BELHADEF pouvoir à Madame Françoise TENENBAUM
	Monsieur Benoît BORDAT pouvoir à Madame Danielle JUBAN
	Madame Christine MARTIN pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
	Madame Océane CHARRET-GODARD pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
	Monsieur Denis HAMEAU pouvoir à Monsieur Jean-Philippe MOREL
	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM pouvoir à Monsieur Jean-Patrick MASSON
	Madame Dominique MARTIN-GENDRE pouvoir à Monsieur Philippe LEMANCEAU
	Monsieur Nicolas SCHOUTITH pouvoir à Monsieur Laurent GOBET
	Madame Kildine BATAILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD- RANDRIAN
	Madame Stéphanie VACHEROT pouvoir à Monsieur Massar N'DIAYE
	Madame Lydie PFANDER-MENY pouvoir à Monsieur Pierre PRIBETICH
	Madame Ludmila MONTEIRO pouvoir à Monsieur Georges MEZUI
	Madame Hana WALIDI-ALAOUI pouvoir à Monsieur Léo LACHAMBRE
	Madame Bénédicte PERSON-PICARD pouvoir à Monsieur Samuel LONCHAMPT

Monsieur Gérard HERRMANN
pouvoir à Monsieur Jean DUBUET
Monsieur Jacques CARRELET DE
LOISY pouvoir à Madame Dominique
BEGIN-CLAUDET
Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX
pouvoir à Monsieur Adrien GUENE

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES
Personnel - Mise à jour du tableau des effectifs

Le tableau des effectifs est présenté chaque année à l'occasion du vote du budget. Toutefois, la mise à jour annuelle s'est effectuée ces dernières années seulement dans l'optique d'apporter les corrections indispensables, notamment celles prenant en compte les mouvements de postes résultant directement des transferts de compétences.

Dans le même temps, les transferts de compétences, les mutualisations et la dynamique d'évolution du niveau métropolitain ont conduit à des ajustements organisationnels successifs qui n'ont pas toujours conduit à des suppressions de postes du tableau des effectifs. Aussi, il s'agissait de prendre le temps de déterminer si certaines des évolutions d'organisation présentaient un caractère pérenne ou simplement temporaire et de bénéficier d'une vision claire et objective des besoins en ressources humaines au regard des responsabilités exigées.

L'organisation administrative de la Métropole présente aujourd'hui une stabilité qui permet une actualisation plus complète du tableau des effectifs. L'opération consiste notamment à confirmer la suppression de postes vacants, parfois depuis plusieurs années, et qui n'ont pas vocation à donner lieu à un recrutement autant parce que ces postes ne correspondent plus à des activités effectives qu'afin de conserver une trajectoire de maîtrise de la progression globale de la masse salariale. Dans le même temps, d'autres postes sont confirmés car il est désormais avéré qu'ils sont nécessaires pour assurer le bon fonctionnement des services métropolitains. Dans un souci de simplification et de transparence, la remise à plat du tableau des effectifs consiste en la suppression de tous les postes existants et la création des nouveaux postes budgétaires jugés nécessaires à l'organisation des services métropolitains.

La mise à jour du tableau des effectifs conduit à supprimer les postes relatifs à la gestion des parkings en ouvrage, qui est désormais déléguée.

En outre, la Métropole a conduit entre 2018 et 2021 un travail important de cotation des postes en vue de la mise en place du RIFSEEP au 1er janvier 2022. La cotation des postes réalisée dans le cadre de la mise en place du RIFSEEP a également des effets sur les mouvements de suppression et de création de postes. En effet, les nouveaux postes budgétaires inscrits dans le tableau des effectifs font désormais référence au cadre d'emplois correspondant à la cotation du poste de l'agent et non plus à celui dont relève l'agent. Ainsi, par exemple, un emploi de catégorie B technicien, correspondant au niveau théorique de recrutement, sera inscrit comme tel au tableau des effectifs car il reflète le besoin réel de la collectivité. Toutefois, ce poste est susceptible d'être occupé par un agent de catégorie C adjoint technique. Cela explique la suppression de quelques emplois de catégorie C et la création supplémentaire de quelques emplois de catégorie B.

En effet, en pratique tous les emplois peuvent être occupés par un agent titulaire d'un cadre d'emplois de la catégorie hiérarchique inférieure dès lors qu'il dispose des compétences nécessaires pour tenir l'emploi. Ainsi, dans la mesure où des agents d'un cadre d'emplois de catégorie C peuvent disposer des compétences d'un emploi de catégorie B et des agents de catégorie B des compétences d'un agent de catégorie A, il est disposé que les emplois créés sur un cadre d'emplois peuvent être occupés par un agent d'un cadre d'emplois inférieur.

Par ailleurs, la mise à jour du tableau des effectifs telle qu'elle est réalisée fait dorénavant référence au cadre d'emplois et non plus au grade comme c'est encore le cas pour des emplois rattachés à d'anciennes délibérations. En effet, de nombreux emplois de la collectivité peuvent être occupés par un agent titulaire d'un cadre d'emplois quel que soit

son grade. De plus, si l'accès au grade le plus élevé d'un cadre d'emplois peut être conditionné à l'occupation de certains emplois, ces mêmes emplois peuvent être occupés par des agents de différents grades dès lors qu'ils ont les compétences requises sur l'emploi. Cependant, dans l'annexe budgétaire, comme il n'est pas possible de créer les postes au niveau du cadre d'emplois, les postes sont tous créés sur le grade de base du cadre d'emplois de référence théorique de recrutement ; ils pourront cependant être occupés par des agents quels que soient leurs grades, dès lors qu'ils détiennent les compétences nécessaires requises sur l'emploi.

Enfin, la Métropole souhaite aussi confirmer la nécessité de disposer d'emplois de transition pour les agents en cours de reclassement et qui ne sont donc pas encore repositionnés sur des emplois vacants de la collectivité. Ces emplois permettront de disposer d'un support de poste identifiable pendant la période d'accompagnement et les agents ne seront plus rattachés à leur emploi d'origine. Cela facilitera la gestion des agents concernés.

L'avis du Comité Technique ayant été requis conformément à la réglementation en vigueur,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'adopter** le tableau des effectifs présenté en annexe et par voie de conséquence, les suppressions et les créations de postes correspondant à cette actualisation du tableau.

SCRUTIN	POUR : 82	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 20 PROCURATION(S)	